

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 75
du P.R 14+437 au P.R 17+600

hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

PROLONGATION

A.D. n° 2018/~~1719~~

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par la société IMS-RN, pour le compte de l'entreprise VERSANT Travaux Spéciaux, en date du 20 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que pour permettre la poursuite des travaux communaux de mise en sécurité des falaises du Roc Deymié, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2018/1322 en date du 13 septembre 2018 sont maintenues jusqu'au 21 décembre 2018.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune d'Espinas,
- M. le maire de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le maire de la Commune de Varen,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de la société IMS-RN,
- M. le directeur de l'entreprise VERSANT Travaux spéciaux,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le

26 NOV. 2018

P/le président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Réseau Public Routier,

Michel PISTOULLER